



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 21 – Spécial

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 25 mai 2023

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

**LISTE des ARRETES
pour RADI SPECIAL**

Arrêté n° 2023 D 1367 du 22 mai 2023 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juin 2023 à l'INTERNAT à la Maison d'Enfants à Caractère Social à DEOLS.

Arrêté n° 2023 D 1395 du 24 mai 2023 - PORTANT retrait de l'autorisation d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.) en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à l'association AIDE A DOMICILE SERVICE située Mairie - 1, rue Joseph Besge - 36170 SAINT-BENOIT-DU-SAULT.

Arrêté n° 2023 D 1405 du 24 mai 2023 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juin 2023 à la Structure Expérimentale d'Hébergement et d'Insertion des Mineurs Non Accompagnés (SEHIMNA) gérée par l'association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX.



ARRÊTÉ N° 2023-D-1367 du 22 MAI 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/6/2023 à
l'INTERNAT à la Maison d'Enfants à Caractère Social à DEOLS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° 20230116_038 du 16 janvier 2023 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article
L. 313- 8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2022 pour
l'exercice 2023 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2023 de l'INTERNAT de la Maison d'Enfants à Caractère Social à Déols, calculé **en année civile** est fixé à 210,89 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif est fixé à **205,88 € à compter du 1/6/2023**.

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

22 MAI 2023

AFFICHE le

22 MAI 2023

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2023-D-1395 du 24 MAI 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT retrait de l'autorisation d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à l'association AIDE A DOMICILE SERVICE située Mairie – 1, rue Joseph Besge – 36170 SAINT BENOIT-DU-SAULT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 à L.312-9, L.313-1 à L.313-9, L.313-11 à L.313-22-1, L.347-1 à L.347-2, D.312-6 à D.312-6-2 et D.313-11 à D.313-14 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Indre n°2011362-0003 du 28 décembre 2011 portant agrément d'un organisme de services à la personne sous le N° SAP440575397 accordé à l'association AIDE A DOMICILE SERVICE ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Aide à Domicile Service en date du 15 mars 2023 actant la dissolution de l'association à compter du 31 mai 2023 ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation accordée à l'association AIDE A DOMICILE SERVICE dont le siège social est situé Mairie – 1, rue Joseph Besge – 36170 SAINT BENOIT-DU-SAULT, est retirée. Cette autorisation avait été accordée au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour intervenir auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée autonomie (APA), et des personnes en situation de handicap bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) en mode prestataire, pour les activités suivantes soumises à autorisation :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 2 : Ce retrait est effectif à compter du 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 LIMOGES CEDEX.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

24 MAI 2023

AFFICHE le

24 MAI 2023

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2023-D-1405 du 24 MAI 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 01/06/2023 à la Structure Expérimentale d'Hébergement et d'Insertion des Mineurs Non Accompagnés (SEHIMNA) gérée par l'association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n°CD-20230116-038 du 16 janvier 2023 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2022 pour l'exercice 2023 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2023 de la Structure Expérimentale d'Hébergement et d'Insertion des Mineurs Non Accompagnés (SEHIMNA), calculé **en année civile** est fixé à 52,12 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif est fixé à **48,28 € à compter du 01/06/2023.**

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

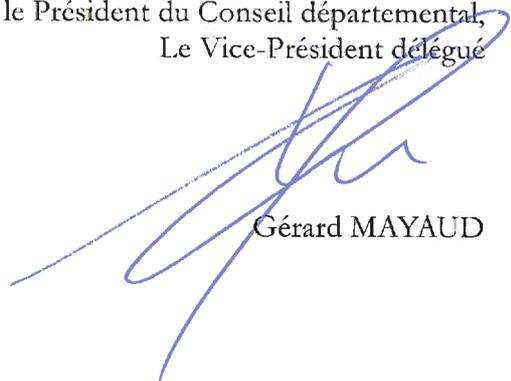
DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

24 MAI 2023

AFFICHE le

24 MAI 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué



Gérard MAYAUD